

Commune de Saint-Genis-des-Fontaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Convocation</u>	<u>Votes</u>
- En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 22 - Représentés : 1 - Ayant pris part à la délibération : 23	Date d'envoi : 23/03/2026 Date d'affichage : 23/03/2026 Séance en date du : 27/03/2026 Heure : 19h15	- Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 5		
Objet : Fixation des indemnités pour les fonctions de maire et des adjoints		
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence Monsieur Jean-Claude ROYO, Maire.		
Présent.es : - M. Jean-Claude ROYO, Maire - M. Sylvain VIVES, M ^{me} Catherine JEAN BRUNEL, M. Michel VELLA, M ^{me} Cécile RIBOT, M. Damien COMPAGNE, M ^{me} Annick GAYTON, M. Romain CHANUT, M ^{me} Christine TORRES, M. Gérard PARADEJORDI, M ^{me} Johanna XAVIER, M. Thierry MOONEN, M ^{me} Sandrine BÉNAIGES, M. Christophe PICARD, M ^{me} Martine GOUCHAN PICAUD, M. Alain PIQUEMAL, M ^{me} Valérie GARCIA, M ^{me} Marie MIQUEL, M ^{me} Nathalie REGOND PLANAS, M. Denis OLIVIERO, M ^{me} Monique MASGRAU, M. Jean-Philippe DUBOIS, conseillers municipaux		
Absent.es : M ^{me} Antoinette SANCHEZ		
Procurations : M ^{me} Antoinette SANCHEZ à M ^{me} Nathalie REGOND PLANAS		
Secrétaire de Séance : M ^{me} Johanna XAVIER		

Monsieur Jean-Claude ROYO, Maire,

Rappelle que conformément à l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Ajoute cependant que des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L2123-20 et suivants de ce même code, dont il revient au Conseil municipal d'en fixer le montant sous condition notamment de ne pas dépasser une enveloppe indemnitaire globale égale au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints.

Précise que ces indemnités sont fixées par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Expose que la population totale en vigueur en 2026 (millésimée 2023) pour la commune de Saint-Genis-des-Fontaines est de 3 089 habitants.

Précise que, dans le cas de la Commune qui appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 289,56 euros pour le Maire (soit 55,7 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 878,83 euros pour chacun d'eux (soit 21,38 % de l'indice).

Ainsi, indique le calcul de l'enveloppe indemnitaire théorique à ne pas dépasser est fixé de la manière suivante :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Fonction	Nombre maximum théorique	Taux maximum revalorisé	Indemnité brute mensuelle maximum, en euros	Indemnité brute annuelle maximum, en euros
Maire	1	55,7 %	2 289,56	27 474,72
Adjoint	6	21,38 %	878,83 (soit 5272,98 au total)	90 750,48
Montant indicatif maximal de l'enveloppe allouable :			7 562,54	90 750,48

Invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués pour lui, ses adjoints et conseillers municipaux attributaires de délégations selon le tableau suivant :

Fonction	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle, en euros	Indemnité brute annuelle, en euros
Maire	55,7 %	2 289,56	27 474,72
1 ^{er} adjoint	21,38 %	878,83	10 545,96
2 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83	10 545,96
3 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83	10 545,96
4 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83	10 545,96
5 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83	10 545,96
Conseiller municipal délégué 1	10,69 %	439,415	5 272,98
Conseiller municipal délégué 2	10,69 %	439,415	5 272,98
Montants totaux :		7 562,54	90 750,48

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

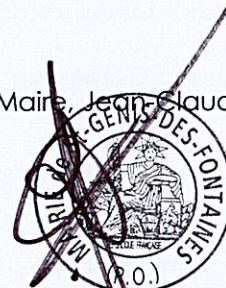
3 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83	10 545,96
4 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83	10 545,96
5 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83	10 545,96
Conseiller municipal délégué 1	10,69 %	439,415	5 272,98
Conseiller municipal délégué 2	10,69 %	439,415	5 272,98
Montants totaux :		7 562,54	90 750,48

Inscrit et impute les dépenses correspondantes au budget pour l'exercice 2026 de la Commune.

Indique que ces indemnités seront versées mensuellement.

Autorise le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Précise que les montants mentionnés sont donnés à uniquement titre indicatif à la date de la présente délibération, sans qu'il soit nécessaire de faire revoter le Conseil municipal en cas de revalorisation du point d'indice. Ainsi les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Demande l'inscription et l'imputation des dépenses correspondantes au budget pour l'exercice 2026 de la Commune.

Indique que ces indemnités seront versées mensuellement.

Demande à être autorisé à signer tout acte utile à cet effet.

* * *

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2123-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire, à ses adjoints et conseillers municipaux attributaires de délégations ;

Considérant que la population totale en vigueur en 2026 (millésimée 2023) pour la commune de Saint-Genis-des-Fontaines est de 3 089 habitants ;

Considérant que la Commune compte cinq adjoints et qu'il est prévu de donner délégation à deux conseillers municipaux ;

Fixe les indemnités du Maire et de ses adjoints selon le tableau suivant, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale de 90 750,48 euros.

Attribue une indemnité de fonction de conseiller municipal délégué à Madame Annick GAYTON et Monsieur Romain CHANUT à compter de l'arrêté de délégation de fonction.

Précise que les montants mentionnés sont donnés à uniquement titre indicatif à la date de la présente délibération, sans qu'il soit nécessaire de faire revoter le Conseil municipal en cas de revalorisation du point d'indice. Ainsi les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Fonction	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle, en euros	Indemnité brute annuelle, en euros
Maire	55,7 %	2 289,56	27 474,72
1 ^{er} adjoint	21,38 %	878,83	10 545,96
2 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83	10 545,96